Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 78509

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2026 de la Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie « Sainte Rose » à ERVAUVILLE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date 13 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie « Sainte Rose » portant les propositions budgétaires prévisionnelles pour 2026 transmise en date du 21 octobre 2025,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 8 avril 2026 au titre de l'année 2026,

Vu l'absence de saisine de la Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie « Sainte Rose » au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Arrête

Article 1er Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie « Sainte Rose », sise 1 impasse des Daciers à ERVAUVILLE (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 192,00	404 716,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	180 509,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	143 015,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	404 716,00	404 716,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0.00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2- Les tarifs 2026 applicables à la Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie « Sainte Rose » à ERVAUVILLE à compter du 1er mai 2026 sont les suivants :

Tarifs Mensuels Hébergement (avec repas de 387,93 €)

- T1 permanent : **1 624,39 euros**
- T2 permanent - 1 personne : **1 784,88 euros**
- T2 permanent - 2 personnes : **2 264,21 euros**
- T1 temporaire : **1 870,67 euros**

Tarifs Journaliers (avec repas de 12,72 €)

- T1 permanent : **53,26 euros**
- T2 permanent - 1 personne : **58,52 euros**
- T2 permanent - 2 personnes : **74,24 euros**
- T1 temporaire : **61,33 euros**

Article 3 - Les personnes dont les ressources annuelles, non compris l'allocation logement, sont inférieures ou égales au plafond d'attribution de l'allocation supplémentaire, pourront bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale des repas au titre de l'Aide Sociale.

Article 4 – Les personnes dont les ressources annuelles, y compris l'allocation logement, sont supérieures au plafond d'attribution de l'Allocation Supplémentaire, pourront bénéficier d'une prise en charge des frais d'hébergement au titre de l'Aide Sociale avec récupération de 90 % de leurs ressources au-delà de ce plafond.

Article 5 - Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du LOIRET,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur général des services départementaux, le Président de la communauté de commune Clery Betz Ouanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE

27 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Romaric GUYON
Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr